

Règlement intérieur pour un accueil en micro-crèches privées KID API

Le préambule

L'établissement d'accueil de jeunes enfants KID API, assure pendant la journée un accueil collectif, régulier et occasionnel, d'enfants de moins de 6 ans.

L'établissement KID API fonctionne conformément :

- au Décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans
- aux dispositions du règlement intérieur ci-après.

1. Le gestionnaire

Nom : KID API

Adresse complète du siège social : 93 avenue du 11 novembre 1918
69160 Tassin La Demi Lune

2. L'assurance

Assurance RC et multirisques professionnelles AXA

3. La structure

L'établissement Kid'api accueille les enfants de façon régulière ou occasionnelle durant la journée.

L'équipe veille à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement.

Elle a le souci d'apporter une aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

Tout ce qui concourt à la souplesse des horaires, à faciliter l'allaitement, au respect de la relation mère-père-enfant est favorisé. Les admissions des enfants s'effectuent dans la transparence et le respect de principes clairs et définis collégialement. L'établissement reflète la mixité sociale et l'intégration multiculturelle, il est un lieu d'éveil et de prévention pouvant accueillir des enfants porteurs de handicap ou atteints d'une maladie chronique compatible avec la vie en collectivité.

Les enfants sont pris en charge par une équipe de professionnels de la petite enfance conformément aux dispositions du décret n°2010-613 du 7 juin 2010. L'établissement est placé sous l'autorité d'une responsable.

4. L'identité

Kid Api, gère 2 établissements de type micro-crèches au 93 avenue du 11 novembre 69160 Tassin La Demi Lune :

4.1 Kid Api micro-crèche inter-âges 0-3 ans accueille les enfants jusqu'à 3 ans

La micro-crèche propose :

- un lieu d'accueil ouvert tous les jours de 7h30 à 19h00 sauf le vendredi fermeture à 18h.
- un accueil régulier ou occasionnel à temps complet ou partiel
- un accueil de qualité dû au petit nombre d'enfants accueillis (10 enfants)
- pour les enfants âgés de 3 mois à 3 ans

La micro-crèche propose à votre enfant:

- un espace pensé pour les enfants de 3 mois à 3 ans avec des espaces protégés et spécifiques à l'âge de votre enfant
- des jeux et temps d'éveil pensés et réfléchis pour chaque tranche d'âge
- un rythme adapté aux besoins des enfants
- un encadrement proposé par une équipe de professionnels de la petite enfance qualifiés

L'inter-âge est une richesse pour votre enfant.

S'il fait partie des plus petits, il apprendra des plus grands...

S'il fait partie des plus grands, il apprendra à prendre soin, respecter les plus petits...

Les valeurs qui rassemblent l'équipe des professionnels

Bienveillance, Confiance en l'enfant et en ses compétences, Autonomie

Ouverture au monde, Respect de soi et de l'autre, Accompagnement à la découverte

Expression de la personnalité propre...

Projet Pédagogique

Vous avez décidé de nous confier votre enfant, voici les points importants de notre projet

1 - L'accueil

Il est basé sur la disponibilité, le respect du rythme de votre enfant, le respect de vos pratiques familiales, l'échange...

La première rencontre

Vous avez rencontré la gérante de la structure et ou la responsable pédagogique.

Vous avez visité les locaux.

Vous avez échangé autour de vos attentes, du projet pédagogique...

L'accueil au quotidien

Le matin

L'accueil commence à 7h30.

Nous vous demandons de prendre le temps de la séparation avec votre enfant dans le récit de sa nuit, son réveil...sans pour autant rester trop longtemps.

Plus vous restez, plus la séparation de votre côté ou du côté de votre enfant sera compliquée. Le rôle du professionnel accueillant est d'aider à une éventuelle séparation.

Pour vous qui êtes parent d'un enfant de plus de 2 ans, vous pouvez arriver jusqu'à 9h30.

Les activités du matin débutent à 9h45. Si votre enfant arrive après 9h30 il ne pourra participer au temps d'éveil proposé.

Le soir

En fin de journée, vous pouvez venir chercher votre enfant jusqu'à 19h00.

Nous vous demandons d'arriver à 18h45 au plus tard, afin que l'accueillant dispose d'un temps suffisant pour vous relater le déroulement de la journée de votre enfant.

De la même façon, ce temps ne pourra être trop long de façon à ce que le déroulement de la journée des enfants encore présents ne soit pas perturbé.

Des repères stables

Pour assurer une sécurité affective à votre enfant, Kid'Api met tout en oeuvre pour assurer des repères stables aux enfants.

- des repères de personnes : Les professionnels ont des horaires fixes. Ainsi vous savez qui accueille votre enfant tel matin, tel soir...vous pouvez ainsi vous préparer et préparer votre enfant à sa journée d'accueil.

- des repères d'espace : L'accueil, les activités, le repas se font dans la pièce principale organisée en coins. L'espace du sommeil est organisé en 3 chambres. Une chambre pour les plus grands (au delà de 2 ans) et les 2 autres pour les plus petits. Votre enfant a son lit ou sa couchette, sa place à table...

- des repères dans le temps : les journées sont rythmées par des temps d'éveil libres ou plus dirigés, par des temps de repas, de sommeil....

L'autonomie au quotidien pour les plus de 2 ans

Cette notion nous paraît être primordiale pour que votre enfant puisse s'exprimer librement et se préparer au mieux à son entrée à l'école maternelle. Elle va s'acquérir au fur et à mesure de l'année.

L'arrivée: A son arrivée, votre enfant est invité à se déshabiller, se déchausser, repérer son porte manteau. L'adulte accompagne votre enfant dans ces différentes tâches.

Les temps d'éveil: Des temps de regroupement, de motricité libre, d'expression, de jeux sont proposés aux enfants tout au long de la journée. L'adulte accompagnera votre enfant dans ses découvertes sans attendre de la part de l'enfant rentabilité, ni résultat.

Le temps du repas: Votre enfants est invité à mettre le couvert (tour de rôle). votre enfant s'installe ensuite seul à table (les tables sont constituées de 5 enfants maximum, accompagnés par un adulte), Il peut se servir seul (la nourriture sera mise dans de grands plats, l'eau dans de petites bouteilles).

Les ustensiles (assiettes, verres, couverts) sont pensés pour permettre cette autonomie.

Le temps de sommeil: Une couchette individuelle et nominative permet à votre enfant de se coucher et se lever seul en fonction de ses besoins.

Le départ: Lors du départ, votre enfants ira se rechausser puis s'habiller.

L'observation de votre enfant permettra à l'adulte de mieux le connaître, de mieux l'accompagner dans ses expériences individuelles

La motricité libre

Cette notion prend une grande place dans notre projet. Elle est la base de l'autonomie.

En effet, nous ne mettrons jamais votre enfant dans une position, une posture, une attitude une situation qu'il n'a pas décidé et maîtrisé.

La rencontre avec les autres

La rencontre avec les autres enfants

Vivre avec les autres, Jouer avec les autres, Respecter l'autre, Partager les personnes, les adultes... Tisser des liens, Accepter les différences, Accepter les conflits, négocier...

La rencontre avec l'adulte accueillant ou intervenant extérieur

Chaque adulte va veiller à mettre votre enfant en confiance, l'encourager, l'observer...

La rencontre avec le monde extérieur

Pour les plus grands : Il va s'agir pour votre enfant de sortir de la structure, d'aller à la bibliothèque, dans des parcs... de façon régulière.

Certaines sorties sont également organisées en lien avec les différents projets de l'année (aquarium, ferme...)

En fin d'année, votre enfant pourra visiter l'école qui l'accueillera. Par ailleurs, Kid'api possède un espace extérieur. C'est pour cette raison qu'il nous a semblé intéressant de réfléchir à un projet jardinage.

Pour les plus petits : Il va s'agir de sortir dans le jardin dès que cela sera possible pour un temps d'éveil, de jeu, de repas...

Les projets de l'année

En plus des temps d'éveil, un projet sur thème des tropiques rythmera l'année : éveil sensoriel, musical, motricité...

L'équipe

Valérie ABRAZIAN, éducatrice de jeunes enfants, référente technique, assure le suivi technique de la micro-crèche.

Présente sur le terrain, elle accompagne votre enfant et les équipes de professionnelles, élabore et met en œuvre les différents projets.

Elle veille au respect du taux d'encadrement et gère les plannings des enfants et des professionnelles.

Elle est disponible aux familles pour répondre à leurs demandes d'ordre pédagogique, mais aussi d'accueil complémentaire.

Anaïs, auxiliaires de puériculture, assurent les soins et la diversification alimentaire, ainsi que l'accompagnement de votre enfant dans son quotidien et son éveil.

Mélanie, Elisabeth et Marion, aides auxiliaires, assurent l'accueil et l'accompagnement de votre enfant au quotidien.

4.2 Kid Api micro-crèche 2-4 ans "LES AVENTURIERS"accueille les enfants de 2 à 4 ans.

Trop grand pour rester à la crèche, trop petit pour aller à l'école.

La micro-crèche 2-4 ans propose :

un lieu d'accueil ouvert tous les jours de 7h30 à 19h du lundi au jeudi et de 7h30 à 18h le vendredi.

un accueil régulier à temps complet ou à temps partiel

un accueil de qualité dû au petit nombre d'enfants accueillis (10 enfant) pour les enfants âgés de 20/24 mois à 4 ans

La micro-crèche propose à votre enfant:

- un espace pensé pour les enfants de 20/24 mois à 4 ans
- des jeux et activités pensé et réfléchis pour cette tranche d'âge
- un rythme adapté aux besoins des enfants
- un encadrement proposé par une équipe de professionnels de la petite enfance qualifiés

Les valeurs qui rassemblent l'équipe des professionnel

Bienveillance, Confiance en l'enfant et en ses compétences, Autonomie
Ouverture au monde, Respect de soi et de l'autre, Accompagnement à la découverte

Expression de la personnalité propre...

Projet Pédagogique

Vous avez décidé de nous confier votre enfant, voici les points importants de notre projet :

L'accueil

Il est basé sur la disponibilité, le respect du rythme de votre enfant, le respect de vos pratiques familiales, l'échange...

La première rencontre

Vous avez rencontré la gérante de la structure et ou la responsable pédagogique.

Vous avez visité les locaux.

Vous avez échangé autour de vos attentes, du projet pédagogique...

La période d'adaptation

La période d'adaptation sert à vous accueillir avec votre enfant. La période d'adaptation sert à mieux se connaître mutuellement afin d'être au plus près de vos demandes et des besoins de votre enfant. Une fiche d'adaptation est élaborée avec vous à cet effet.

Cette période tient compte de vos disponibilités mais également du rythme dont vous aurez besoin pour vous séparer de votre enfant.

Le planning est élaboré avec le professionnel qui accueille votre enfant afin que ce professionnel soit le plus disponible possible sans perturber le fonctionnement quotidien de la structure.

Nous faisons au mieux pour que toutes ces conditions soient réunies.

Nous vous demandons donc d'accepter certaines contraintes.

La période d'adaptation étant variable d'un enfant à un autre, les heures sont facturées en sus du contrat d'accueil régulier.

L'accueil au quotidien

Le matin

L'accueil commence à 7h30.

Nous vous demandons de prendre le temps de la séparation avec votre enfant dans le récit de sa nuit, son réveil...sans pour autant rester trop longtemps.

Plus vous restez, plus la séparation de votre côté ou du côté de votre enfant sera compliquée. Le rôle du professionnel accueillant est d'aider à une éventuelle séparation.

Vous pouvez arriver jusqu'à 9h30.

Les activités du matin débutent à 9h45. Si votre enfant arrive après 9h30 il ne pourra participer au temps d'éveil proposé.

Le soir

En fin de journée, vous pouvez venir chercher votre enfant jusqu'à 19H.

Nous vous demandons d'arriver à 18h45 au plus tard, afin que l'accueillant dispose d'un temps suffisant pour vous relater le déroulement de la journée de votre enfant.

De la même façon, ce temps ne pourra être trop long de façon à ce que le déroulement de la journée des enfants encore présents ne soit pas perturbé.

Des repères stables

Pour assurer une sécurité affective à votre enfant, Kid'Api met tout en œuvre pour assurer des repères stables aux enfants.

- des repères de personnes : Les professionnels ont des horaires fixes. Ainsi vous savez qui accueille votre enfant tel matin, tel soir...vous pouvez ainsi vous préparer et préparer votre enfant à sa journée d'accueil.
- des repères d'espace : L'accueil et les activités se font dans la pièce principale organisée en coins. L'espace du sommeil et l'espace repas sont organisés dans la seconde pièce. Votre enfant a son lit, sa place à table...Cette pièce peut être utilisée en dehors des temps de repas et sommeil pour d'autres activités de type psychomotricité par exemple.
- des repères dans le temps : les journées sont rythmées par des temps d'éveil libres ou plus dirigés, par des temps de repas, de sommeil....

L'autonomie au quotidien

Cette notion nous paraît être primordiale pour que votre enfant puisse s'exprimer librement et se préparer au mieux à son entrée à l'école maternelle. Elle va s'acquérir au fur et à mesure de l'année.

L'arrivée: A son arrivée, votre enfant est invité à se déshabiller, se déchausser, repérer son porte manteau. L'adulte accompagne votre enfant dans ces différentes tâches.

Les temps d'éveil: Des temps de regroupement, de motricité libre, d'expression, de jeux sont proposés aux enfants tout au long de la journée. L'adulte accompagnera votre enfant dans ses découvertes sans attendre de la part de l'enfant rentabilité, ni résultat.

Le temps du repas: Votre enfants est invité à mettre le couvert (tour de rôle). votre enfant s'installe ensuite seul à table (les tables sont constituées de 5 enfants maximum, accompagnés par un adulte), Il peut se servir seul (la nourriture sera mise dans de grands plats, l'eau dans de petites bouteilles).

Les ustensiles (assiettes, verres, couverts) sont pensés pour permettre cette autonomie.

Le temps de sommeil: Une couchette individuelle et nominative permet à votre enfant de se coucher et se lever seul en fonction de ses besoins.

Le départ: Lors du départ, votre enfants ira se rechausser puis s'habiller.

L'observation de votre enfant permettra à l'adulte de mieux le connaître, de mieux l'accompagner dans ses expériences individuelles

La rencontre avec les autres

La rencontre avec les autres enfants

Vivre avec les autres, Jouer avec les autres, Respecter l'autre, Partager

les personnes, les adultes... Tisser des liens, Accepter les différences, Accepter les conflits, négocier...

L'accueil d'un enfant porteur de handicap est importante dans notre projet.

La rencontre avec l'adulte accueillant ou intervenant extérieur

Chaque adulte va veiller à mettre votre enfant en confiance, l'encourager, l'observer...

La rencontre avec le monde extérieur

Il va s'agir pour votre enfant de sortir de la structure, d'aller à la bibliothèque, dans des parcs... de façon régulière. Certaines sorties sont également organisées en lien avec les différents projets de l'année (aquarium, ferme...)

En fin d'année, votre enfant pourra visiter l'école qui l'accueillera. Par ailleurs, Kid'api possède un espace extérieur. C'est pour cette raison qu'il nous a semblé intéressant de réfléchir à un projet jardinage.

Les projets de l'année

En plus des temps d'éveil, un projet sur le thème défini annuellement rythmera l'année : sorties, contes, musique, ateliers créatifs....

L'équipe pédagogique

Valérie ABRAZIAN, éducatrice de jeunes enfants, référente technique assure le fonctionnement de la crèche au quotidien.

Elle accompagne l'équipe dans son travail et sa réflexion et se rend disponible pour vous rencontrer quand vous le souhaitez (sur rendez-vous).

Elle assure l'accompagnement de votre enfant au quotidien, ainsi que

l'élaboration des différents projets.

Sandrine, auxiliaire de puériculture, Julie, Marion et Maud aides auxiliaires titulaire du CAP petite enfance, présentent à plein temps, assurent l'accueil et l'accompagnement de votre enfant au quotidien.

5. Capacité d'accueil

Le nombre maximal d'enfants présents simultanément par micro-crèche est de 10 enfants au quotidien.

Âge des enfants accueillis : entre 20 mois et 4 ans.

6. Jours et heures d'ouverture

Les heures d'ouverture quotidiennes :

- Kid Api micro-crèche 0-3 ans LES EXPLORATEURS : 7h30/19h du lundi au jeudi et 7h30/18h le vendredi
- Kid Api micro-crèche 2-4 ans LES AVENTURIERS : 7h45/19h du lundi au jeudi et 7h45/18h le vendredi.

Les périodes de fermeture annuelles :

- Noël : 1 semaine
- Printemps : 1 semaine (avril)
- Eté : 3 semaines en août

Les heures limites :

- d'arrivée : 9h30
- de départ : 18h45.

Nombre d'enfants minimum accueilli : 7.

7. Le personnel

L'équipe de direction

Gestionnaire : Martine COLOMBAUD

- élaboration et mise en œuvre du projet d'établissement conjointement avec la directrice
- gestion financière/administrative de l'établissement
- animation des relations partenaires et développement de KID API

Directrice : Mme ABRAZIAN, éducatrice de jeunes enfants:

- élabore et met en œuvre le projet d'accueil en lien avec la gestionnaire
- assure le suivi technique quotidien
- organise les échanges d'information entre l'établissement et les familles, au quotidien et à titre individuel pour chaque enfant.
- organise l'accueil et les admissions des nouvelles familles
- assure le fonctionnement de l'établissement dans le respect de la législation et du projet d'accueil.
- présente l'établissement et son projet éducatif et social aux familles ;
- assure que les dossiers personnels de chaque enfant et qu'un registre de présences journalières sont tenus à jour, en conformité avec les pratiques administratives.
- Assure l'organisation et l'animation générale de l'établissement, l'encadrement et la répartition des tâches du personnel;
- Organise les échanges d'information entre l'établissement et les familles, à l'occasion de rencontres associant familles et équipes de l'établissement.
- Accompagne, suit et forme les professionnel encadrant les enfants
- Observe et accompagne les enfants dans leurs développement psychomoteur

- Elle est l'interlocuteur privilégié des familles
- Suit au quotidien la mise en œuvre du projet pédagogique
- Accueille l'enfant et sa famille, soutien les parents dans leur rôle
- Favorise le développement de l'enfant et sa socialisation
- Répond aux besoins de chaque famille
- Fait de la structure un lieu d'accueil et de vie
- Travaille en équipe dans le respect du cadre

Le personnel qualifié

Kid Api micro-crèche 0-3 ans

Le nombre de salariés chargés de l'encadrement des enfants par semaine : 5

1 EJE 17h30, 1 Auxiliaire de puériculture (35h), 2 aides auxiliaires CAP petite enfance (35h), 1 aide auxiliaire CAP petite enfance à temps partiel

Le planning hebdomadaire du personnel est fixe et il est défini selon le nombre d'enfants présents et les besoins de la structure. Il peut faire l'objet de modification en fonction des besoins de la structure.

Kid Api micro-crèche 2-4 ans

Le nombre de salariés chargés de l'encadrement des enfants : 5

1 EJE 17h30, 1 auxiliaire de puériculture, 2 aides auxiliaires CAP petite enfance (35h hebdo) et 1 aide auxiliaire CAP petite enfance à temps partiel.

Le planning hebdomadaire du personnel est fixe et il est défini et il est défini selon le nombre d'enfants présents et les besoins de la structure. Il peut faire l'objet de modification en fonction des besoins de la structure.

Les autres personnels

L'entretien des locaux est assuré tous les jours par les équipes de la crèche.

8. L'accueil d'un enfant malade

Les enfants doivent être soumis aux vaccinations obligatoires prévues par les textes en vigueur. Une contre-indication doit être attestée par certificat médical.

Tout enfant présentant des signes pathologiques¹ au cours de la journée pourra faire l'objet d'une sollicitation de la famille pour qu'il soit éloigné de l'établissement temporairement.

En cas d'urgence, les professionnelles et la responsable technique de l'établissement prend les mesures nécessaires en contactant le médecin de l'établissement ou le médecin traitant et, s'il y a lieu, le SAMU ou les pompiers.

9. Maladies infectieuses/contagieuses et évictives de la collectivité :

L'éviction de la collectivité est une obligation réglementaire pour certaines pathologies.

Ces dernières sont peu nombreuses:

- > L'angine à streptocoque
- > La scarlatine (une des formes d'angine à streptocoque)
- > La coqueluche
- > L'hépatite A

¹ Généralement, la fièvre est un des indicateurs.

- > L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues)
- > Les infections invasives à méningocoque
- > Les oreillons
- > La rougeole
- > La tuberculose
- > La gastro-entérite à *Escherichia coli* entéro-hémorragique
- > La gastro-entérite à *Shigella sonnei*

La décision d'éviction et de retour dans la collectivité se fait sur avis médical.

Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aiguë de la maladie. Cette décision, prise au cas par cas, est du ressort du responsable présent dans la structure au moment de l'accueil et doit être conditionnée par le confort de l'enfant et la compatibilité avec la collectivité, notamment si les symptômes sont sévères (forte fièvre, phase contagieuse...)

10. L'adaptation

La durée : 4 à 8 séances

Les modalités de la période d'adaptation proposée aux familles :

Une période d'adaptation, pourquoi ?

Pour accueillir les parents

Pour accueillir l'enfant

Pour accueillir le lien enfant parent

Pour que l'enfant se sente reconnu

Pour que les parents se sentent en confiance

Pour connaître les rythmes de l'enfant et les habitudes familiales

Pour que les parents fassent connaissance avec les membres de l'équipe en particulier le référent de l'enfant) et les locaux

Pour que les parents s'approprient le projet pédagogique de la structure.

Une période d'adaptation sur combien de temps ?

Cette période doit tenir compte du rythme de l'enfant et de ses parents dans ces temps de première séparation.

Elle peut se faire sur 4 à 8 séances, d'abord en présence d'un parent puis progressivement sans la présence de ce parent.

Ce temps est fait par qui et où ?

Par la personne référent de l'enfant.

Dans la pièce e vie ou dans un lieu prévu à cet effet en fonction de l'âge de l'enfant, du nombre d'enfants présents dans la structure.

Proposer aux parents lors du premier temps d'adaptation de remplir une fiche d'observation permettant de mieux connaître l'enfant, de s'adapter au mieux à ses rythmes, besoins et habitudes.

11. Le lien avec les familles

Les formes de collaboration entre l'établissement et les parents : tableaux d'affichage, mails, transmissions orales, réunions des parents annuelles, temps festifs, échanges au cours de petits déjeuners, rendez-vous individuels.

Les modalités d'accueil de l'enfant sont formalisées au terme d'un contrat signé entre les parents et l'établissement. Ce contrat d'accueil précise le temps de présence choisi (les jours), les heures d'arrivée et de départ de l'enfant.

Les activités collectives et les informations générales de l'établissement font l'objet d'un affichage à destination des familles. Des rencontres avec les parents sont programmées au cours de l'année dans le cadre du développement du projet éducatif et social de l'établissement : temps festifs, réunions de parents, accompagnement sorties, petits déjeuner rencontres....

12. La participation financière

Pour un accueil régulier, le mode de tarification est défini selon le dispositif CMG de la PAJE (CAF).

Les parents sont tenus au paiement d'une participation mensuelle forfaitaire. Cette participation forfaitaire mensuelle est définie sur un nombre de jours d'accueil fixe et une amplitude horaire fixe; d'un nombre de semaines de fréquentation (47 semaines). Elle tient compte des périodes de fermeture de la structure et des jours fériés, ces dernières ne sont pas comptabilisées dans le calcul de la mensualisation.

La mensualisation est un contrat écrit conclu avec la famille pour la durée de l'inscription dans l'établissement sur la base des besoins qu'elle expose.

Elle repose sur le principe de la place réservée et s'applique quels que soient le rythme et la durée de fréquentation de l'enfant. Elle est établie sur une base horaire.

La participation demandée à la famille est mensualisée et couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure.

Les parents fournissent le lait maternisé ou féminin et les biberons.

Les tarifs sont revus chaque année au 1^{er} septembre.

Les éventuelles **déductions** appliquées sur le forfait mensuel sont limitées à :

- l'éviction de la collectivité sur présentation du certificat médical (3 jours de carence retenus)
- la fermeture exceptionnelle de la structure
- l'hospitalisation de l'enfant : déduction au 1^{er} jour d'hospitalisation. Sous conditions*
- une maladie supérieure à trois jours (le délai de carence comprend le

premier jour d'absence et les deux jours qui suivent, soient 3 jours retenus) : déduction à compter du 4^{ème} jour d'absence. Sous conditions*

*Conditions d'application des déduction :

-prévenir la directrice, en téléphonant directement à la crèche ou sur le téléphone portable de la directrice, de l'absence de l'enfant et le motif dès le 1^{er} jour d'absence au plus tard avant 9h30.

-remettre un certificat médical précisant la durée d'absence de l'enfant, au plus tard 48 heures à partir du 1^{er} jour d'absence. Délais normal pour un rendez-vous médical.

Ces déductions s'effectuent sur la base du tarif horaire contractuel.

Un dépôt de garantie correspondant à une mensualité forfaitaire est demandée à la réservation définitive de la place. Il est restitué en fin de période. Il est retenu en cas de non paiement d'une seule mensualité, du non respect du règlement de fonctionnement, de rupture anticipé du contrat.

Les facturations complémentaires:

-tout accueil non prévu au contrat (cf planning de réservation)

-dépassement d'horaires à partir de 10 mns de retard : facturation par tranche d'une demi heure.

-arrivée avant l'heure d'accueil prévue au contrat si et seulement si le taux d'encadrement le permet et avec l'accord de la direction, alors une facturation supplémentaire sera produite.

Facturation

La facturation est produite en début de mois et le règlement est perçu par prélèvement automatique à réception de la facture à terme échoir.

Pendant la période d'adaptation, le calcul de la participation financière de la famille est établi selon un planning de réservation signé des 2 parties.

13. Les conditions d'inscription et d'accueil

Les conditions d'admission pour un accueil régulier, occasionnel ou d'urgence : résidence sur la commune ou à proximité, trajet domicile travail, âge de l'enfant, nombre de jours disponibles et amplitude horaire.

Les modalités d'inscription

Les modalités d'inscription : pré-inscription par internet et/ou sur RDV. Inscription confirmée après signature d'un contrat et du planning de réservation annuelle, versement d'un dépôt de garantie équivalent à une mensualité, livret de famille, acte de naissance, carnet de vaccination à jour (cf vaccinations obligatoires), pièces d'identité des responsables légaux, résultat des jugements en cas d'adoption, divorce; autorisations diverses signées.

L'accueil ou l'admission

La décision d'accueil d'un enfant est soumise à l'approbation de la direction.

L'inscription définitive

Documents et informations à fournir,

Adresse et téléphone où les parents peuvent être joints

Nom des personnes autorisées à conduire ou à reprendre l'enfant

Nom, adresse et téléphone de tierces personnes, famille ou proches, qui pourraient, à défaut de pouvoir joindre les parents, être appelées exceptionnellement : enfant non repris à la fermeture de l'établissement ou situation d'urgence.

Certificat médical (pour les accueils réguliers)

Vaccinations:

En 2018, les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'*Haemophilus influenzae b*, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque, la rougeole, les oreillons et la rubéole sont obligatoires avant l'âge de 2 ans pour les nourrissons nés à partir du 1er janvier 2018.

Pour les enfants nés avant le 1er janvier 2018, les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sont obligatoires aux âges de 2, 4 et 11 mois.

Pour les enfants de plus de 12 mois résidant en Guyane française, la vaccination contre la fièvre jaune est obligatoire.

Éléments médicaux importants : allergies, éventuellement les prescriptions de régime et les traitements.

Nom, adresse et téléphone du médecin choisi par les parents, qui sera appelé en cas de maladie de l'enfant survenant dans l'établissement.

Les parents doivent signer l'autorisation permettant l'appel aux services d'urgence, l'hospitalisation de leur enfant et la pratique d'une anesthésie générale si nécessaire, en cas d'impossibilité de les joindre.

Les autorisations de gestes et soins de 1^{er} urgences, les sorties, photographies à usage interne, réglemmt de fonctionnement.

Les habitudes de vie de l'enfant.

Le rythme de l'enfant : le sommeil, l'alimentation, les préférences, les habitudes.

14. Quelques principes de fonctionnement

Les absences et les retards

Pour toute absence, la famille doit avertir l'établissement avant 9h le jour de l'absence.

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité de la famille pour reprendre l'enfant au plus tard à 18h45, la famille doit avoir appelé au plus tard avant 18h et prendre les dispositions nécessaires pour venir chercher l'enfant.

Règles générales

Il est rappelé qu'à l'exception des parents ou des personnes habilitées à accompagner et reprendre l'enfant, nul n'est admis à pénétrer dans l'établissement sans autorisation de la responsable référente présente dans l'enceinte de la structure.

Les enfants doivent disposer de vêtements de rechange pour la journée.

Pour les enfants en bas âge, les parents fournissent le lait adapté.

Pour les enfants soumis à une diététique particulière, pour raisons médicales (allergies), un protocole spécifique sera établi avec le médecin référent de l'établissement.

Par mesure de sécurité, le port de bijoux par les enfants, les barrettes, les billes, pièces ou tout autre objet considéré comme dangereux est interdit.

Les jouets personnels que l'enfant ne sont pas acceptés dans un souci d'éviter les frustrations quant à un partage de ce jouet avec les autres enfants de la crèche.

Rupture du contrat

Délai de prévenance de rupture du contrat : 3 mois.

En cas de départ non signalé à l'établissement dans les délais prévus, les parents seront tenus au paiement de 3 mois de pénalité.

En tout état de cause, l'établissement est fondé à reprendre la libre disposition de la place à compter du 15^e jour d'absence, soit 10 jours ouvrés, non motivée ou non signalée, après avoir averti la famille par courrier.

La famille informe trois mois à l'avance la directrice du départ définitif de l'enfant et lui adresse un courrier avec AR.

Le préavis est de trois mois à compter de la réception du courrier avec AR.

Dans tous les cas de rupture en cours de contrat, il sera vérifié que l'ensemble des fréquentations ont été facturées.

La direction pourra décider de la radiation dans les cas suivants :

Le non-paiement des factures : 1 mensualité impayée

Le non-respect du règlement de fonctionnement et des horaires de fréquentation engagés par ce contrat.

Les comportements inadaptés, les actions et les propos portant un préjudice à l'encontre de la structure et des professionnelles exerçant dans la structure.

Pour toute détérioration ou vol dans les locaux de l'établissement, la structure ne saurait être tenue pour responsable.